

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Jeudi 31 Janvier 2019 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Colette THORAVAL, Sylvie VIOLLET, et Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE et Dominique SOUCHAUD.

Absent(s) excusé(s): Mesdames Isabelle BERTHELOT et Janet REED, Monsieur Jacques NAUDIN,

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL
Madame Janet REED donne pouvoir à Madame Lydia BASSON
Madame Isabelle BERTHELOT donne pouvoir à Monsieur Mickaël DEFAYE
Monsieur Gwenaël MERLIERE donne pouvoir à Madame Virginie DAIGRE

Absent(s) non excusé(s): Madame Jessica REDEUIL, Monsieur Gérard ANTOINE

Le nombre des membres présents est de 9 . 4 membre est représenté par un pouvoir pour cette séance du Jeudi 31 Janvier 2019 à 20 h30 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 13

Date de convocation : Le Jeudi 24 Janvier 2019 – et Mardi 29 Janvier 2019 (suite report Conseil Municipal)

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 31 Janvier 2019 à 20 h30

| Nombre des membres : 15 | | Nombre de votants |
|-------------------------|---------------------------|-------------------|
| Présents : 9 | Représentés (Pouvoir) : 4 | 13 |

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Bernard GRAVELLE, a été élu secrétaire de séance.

PREAMBULE : La séance débute à 20h35

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du Mercredi 19 Décembre 2018.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Mercredi 19 Décembre 2018**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mercredi 19 Décembre 2018. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- 2. Grand-Cognac – Compétence Voirie**

➤ **Convention entretien des voiries communales avec Grand Cognac**

Monsieur le Maire rappelle un courrier émanant de Grand Cognac reçu le 18 Septembre 2018, concernant l'assistance de Grand Cognac aux programmes de travaux et d'entretien des voiries communales.

Il rappelle que Grand Cognac uniformise l'exercice de la compétence voirie. Grand Cognac propose la signature éventuelle d'une convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage, des travaux de gros entretien (réfection enrobée, revêtement trottoir,...) ; cette prestation fera l'objet d'une participation forfaitaire en fonction du montant des travaux, à savoir :

| Montant total des travaux confiés en délégation de Maîtrise d'ouvrage H.T. | Indemnité forfaitaire |
|--|-----------------------|
| De 0 à 50 000 € | 500 € |
| De 50 000 à 100 000 € | 1 500 € |
| De 100 000 à 150 000 € | 2 250 € |
| De 150 000 à 200 000 € | 4 000 € |
| Au-delà de 200 000 € | 6 000 € |

Monsieur le Maire précise que si cette proposition est validée par les membres du Conseil Municipal, il conviendra de signer une convention avec Grand Cognac et de préciser s'il s'agit :

- de la réalisation de travaux d'entretien de voirie sous maîtrise d'ouvrage délégué à Grand – Cognac (nom, numéro des voies, montant prévisionnel des travaux, type de travaux,...)
- Ou de bénéficier d'un marché groupé

Cette convention avait déjà été présentée en conseil municipal lors de la séance du 18 Octobre 2018. Le conseil municipal avait choisi de ne pas délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des voiries communales pour des travaux d'enrobée et ne sollicite pas l'organisation d'une commission urbanisme pour définir précisément les travaux à envisager. Le conseil municipal n'accepte pas la signature de la convention. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Assistance de Grand Cognac aux communes en matière de prestations Voirie**

Monsieur le Maire, précise qu'au-delà du courrier de Grand Cognac, reçu au mois de septembre, un mail a été adressé ce Mardi 15 Janvier 2019. Il est demandé à chaque commune, si elle souhaite bénéficier d'une assistance de Grand Cognac, pour les prestations de voirie.

Monsieur le Maire, précise que cette assistance, peut se faire de deux manières distinctes, à savoir :

- Par une délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie bien identifiés
- Au Travers d'un groupement de commande, sous forme de marchés à bons de commande, sur des prestations diverses,....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas Monsieur le Maire à faire appel à Grand Cognac pour une délégation de maitrise d'ouvrage ou à ne pas valider un groupement de commande pour des prestations diverses de voirie. Le conseil municipal n'accepte pas. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. Aménagement paysager dans le bourg et au niveau de la zone commerciale suite à la demande d'informations complémentaires lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement dans le bourg évoqué lors du précédent conseil municipal. Ceci concerne la commande de trois tables de pique-nique et une table de ping-pong qui n'avait pas été validé, dans l'attente de nouveaux tarifs pour des équipements en résine. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les différents devis émanant de la société COMAT et VALCO. Les tarifs, négociés sont valables jusqu'au 31 Janvier 2019.

| | Plastique Recyclé | Résine | Béton armé (T) /Lisse (pp) |
|-------------------------------|-------------------|----------|----------------------------|
| Table Piquenique Rect | 699.03 € | | 793.32 € |
| Table Piquenique Ovale | | | 991.98 € |
| Table Ping Pong | | 725.40 € | 861.30 € |

Le conseil municipal, décide et approuve le projet de commande de tables de pique-nique (une rectangulaire en béton armé à proximité de la boulangerie) et (deux rectangulaires en plastique recyclé à proximité de l'église) et une table de ping-pong en béton armé (à proximité de l'église) selon la répartition suivante :

| | Quantité | Plastique Recyclé | Résine | Béton armé (T) /Lisse (pp) |
|-------------------------------|----------|-------------------|-----------------|----------------------------|
| Table Piquenique Rect | | 699.03 € | | 793.32 € |
| Table Piquenique Ovale | | | | 991.98 € |
| Table Ping Pong | | | 725.40 € | 861.30 € |

Et autorise Monsieur le Maire à valider les devis et de transmettre la commande à la société Comat et Valco. Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 2

4. Participation Citoyenne – Commande de panneaux de signalisation -

Monsieur le Maire rappelle que la convention dans le cadre de la « participation citoyenne » a été signée. Les citoyens référents ont été sélectionnés, la liste approuvée par la gendarmerie.

Il est nécessaire de commander les panneaux de signalisations.

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus et propose d'installer et commander 20 panneaux.

| | Prix Unitaire H.T. | Remise/ 20 Panneaux | Prix unitaire H.T. | Accessoires / Colliers | Frais de port | TOTAL H.T |
|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|------------------------|---------------|------------|
| AUA Signalétique | 129.00 € | 30 % | 90.30 € | | 0 € | 1806.00 € |
| WP Signalisation | 59.36 € | | 59.36 € | 57.60 € | 45.00 € | 1 289.80 € |
| Direct Signalétique | 136.00 € | 15 % | 115.60 € | 158.40 € | | 2 470.40 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société la mieux disante et autorise Monsieur le Maire à valider le devis et à commander 20 panneaux « Participation Citoyenne» pour un montant total H.T. de 1450 € au maximum. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Aménagements voiries : RD146 Les Béguillères, mise en place de chicanes, demande de la commune au département de la Charente (Reprise de la délibération du 13 Mars 2018 et –RD 145.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mise en place de bornes dans le hameau des Béguillères. Monsieur le Maire informe sur le fait que quelques riverains ont été rencontrés sur le terrain le 1er mars 2018, ils sont tous favorables au projet pour la mise en place de bornes RD146 aux Béguillères.

RD146, côté Dompierre-sur-Charente

- Création d'une chicane dans le sens "entrant" longueur 15m (biseaux inclus), largeur de 1,25m sur chaussée de 4,85m (reste chaussée "libre" de 3,60m) ;
- éventuel déplacement des panneaux d'agglomération pour les rapprocher du 1er bâti.



RD146, côté Burle



Création de 2 chicanes :
- A dans le sens "entrant" longueur 15m (biseaux inclus), largeur de 1,00m sur chaussée de 5,30m (reste chaussée "libre" de 3,60m) ;
- B dans le sens "sortant" longueur 15m (biseaux inclus), largeur de 0,80m sur chaussée de 4,40m (reste chaussée "libre" de 3,60m).

Monsieur le Maire informe que c'est un ancien projet datant de 2013/2014, il était resté en attente suite à l'inversion des stops et la mise en place d'un troisième stop à la même époque. Il signale aux membres du conseil municipal l'avis de la commission sur ce point, relatif à la mise en place de chicanes sur la RD146 – Hameau des Béguillères et Chez Pommier sur la RD 145.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :

- **la mise en place de chicanes dans le hameau des Béguillères sur la RD 146.**
Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0
- **la mise en place de chicanes sur la RD145 chez Pommier.**
Votes pour : 0 Abstentions : 1 Votes contre : 12

6. Autorisation vente chaises de la salle des fêtes suite à l'acquisition de nouvelles chaises - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un lot de 160 chaises a été acheté lors d'une vente aux enchères des domaines à Toulouse. Ces chaises remplacent désormais celles qui étaient défectueuses et usées. Il informe les membres du conseil municipal, qu'une personne souhaite acquérir une cinquantaine des anciennes chaises. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal, pour :

- l'autoriser à procéder à la vente de l'ensemble des chaises, par lot ou à la chaise.
- fixer un prix de vente à 3,00 € la chaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer le prix de vente à 3,00 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'ensemble des ancienne chaises par lot ou à l'unité sur la base du prix unitaire voté. **Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

7. Elections municipales 2020 - Monsieur le Maire fait part d'un appel de la presse locale, en date du Mardi 15 Janvier 2019, concernant les élections municipales 2020. Il souhaite connaître le souhait de chacun.

| | OUI | Ne se prononce pas mais plutôt Oui | NON | Ne se prononce pas mais plutôt NON |
|-----------------------------|-----|---------------------------------------|-----|---------------------------------------|
| M. ANTOINE Gérard | | | | Absent au CM du 31 janvier 2019 |
| Mme Colette THORAVAL | | | | Ne souhaite pas se prononcer |
| M. NAUDIN Jacques | | | | Absent au CM du 31 janvier 2019 |
| Mme VIOLLET Sylvie | | | | Ne souhaite pas se prononcer |
| M.MERLIERE Gwenaël | | | | Absent au CM du 31 janvier 2019 |
| Mme CHATELAIN Marie-Thérèse | | | | Ne souhaite pas se prononcer |
| Mme REED Janet | | | | Absent au CM du 31 janvier 2019 |
| Mme BERTHELOT Isabelle | | | | Absent au CM du 31 janvier 2019 |
| M. DEFAYE Mickaël | | x | | |
| Mme REDEUIL Jessica | | | | Absent au CM du 31 janvier 2019 |
| M.LECOINTRE Johann | | | | Ne souhaite pas se prononcer |
| Mme BASSON Lydia | | | | Ne souhaite pas se prononcer |
| M. GRAVELLE Bernard | | | x | |
| Mme DAIGRE Virginie | | | | Ne souhaite pas se prononcer |
| M. SOUCHAUD Dominique | | x | | |

- 8. Elections Européennes de Mai 2019- Organisation du bureau de vote** - Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que les élections Européennes se dérouleront le **Dimanche 26 Mai 2019**. Il s'agit d'un scrutin universel direct, il n'y a qu'un seul tour pour ces élections.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'organisation du bureau de vote.

| Horaires | Nom prénom Président du bureau de vote | Nom Prénom 1 ^{er} assesseur | Nom prénom 2 ^{ème} assesseur | 2 assesseurs minimum |
|--------------|--|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| 7h55- 10h30 | Dominique SOUCHAUD | BASSON Lydia | LECOINTRE Johann | |
| 10h30- 13h00 | Dominique SOUCHAUD | VIOLLET Sylvie | CHATELAIN Marie-Thérèse | DEFAYE Mickaël |
| 13h00- 15h30 | GRAVELLE Bernard | DAIGRE Virginie | Colette THORAVAL | |
| 15h30- 18h00 | Dominique SOUCHAUD | BERTHELOT Isabelle | MERLIERE Gwenaël | REED Janet |
| | | | | |

Secrétaire : pour rédaction des procès- verbaux et annexes Madame DAIGRE Virginie,

- 9. Commission école du 24 Janvier 2019 : Organisation** - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion de la Commission école le 24 Janvier 2019. Différents points ont été évoqués.

- **La garderie : ouverture à 7 h 15 au lieu de 7h30** - Madame Lydia BASSON rappelle que plusieurs parents ont sollicité la mairie afin que les horaires de garderie soient avancés à 7h15 au lieu des 7 h30 actuellement.

Suite à une enquête menée auprès des parents, 60 ont répondu et il en ressort que :

- 6 parents souhaitent avancer l'horaire de garderie.
- 54 parents continueront à venir à 7h30.

La commission école, après avoir délibéré a décidé de l'ouverture de la garderie à 7h15 à compter du lundi 28 Janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019 pour une période test. Le tarif fixé est de Un €uro supplémentaire pour toute arrivée entre 7h15 et 7h30. A l'issue de cette période test, la commission école se réunira à nouveau pour décider du maintien ou non de cet horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'ouverture de la garderie à 7h15 à compter du lundi 28 Janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019 pour une période test. Le tarif fixé est de Un €uro supplémentaire pour toute arrivée entre 7h15 et 7h30 et sera rattaché à la régie 79 en Produits scolaire.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

- **Le choix du Collège** : - Monsieur le Maire précise que suite à l'enquête effectuée auprès des parents, 34 parents souhaitent inscrire leurs enfants à Burie, 14 s'orienteront vers un collège à Cognac et 12 ne se sont pas prononcés. Monsieur le Maire rappelle son courrier du 11 Janvier 2019 dans lequel il sollicitait la mise en place d'une double sectorisation Burie et Cognac pour les enfants entrants au collège, et cela afin de simplifier, l'organisation et de rassurer les enfants. Cette lettre a été adressée au conseil départemental et à Mme la Conseillère Départementale du Canton de Cognac Nord. **Aucune réponse n'est parvenue à ce jour en retour.**

- **Choix d'une ATSEM** - Madame Lydia BASSON a souhaité évoquer le départ de l'ATSEM, à la fin du mois de Mai 2019. Il est nécessaire de prévoir son remplacement ; elle précise qu'un adjoint technique territorial peut assumer ce poste sans être nommé au grade d'Atsem. Deux agents sont intéressés par ce poste :

- L'une est adjoint technique territoriale titulaire à hauteur de 30 heures/sem.
- L'autre est adjoint technique territoriale contractuel à hauteur de 20 heures/sem.

Madame BASSON souhaite connaître l'avis de chacun quant à ce futur choix qu'il convient d'anticiper.

- **Sécurisation du portail d'accès**: Monsieur Dominique SOUCHAUD a évoqué la sécurisation du portail d'accès de l'école, un chiffrage et une étude est à solliciter pour l'électricité et pour la serrurerie.
- **Sécurisation alarme incendie** : Monsieur Bernard GRAVELLE a contacté ABC FEU l'alarme va être installée.

- 10. Ligne de Trésorerie : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes** - Monsieur le Maire précise, que la commune a du faire l'avance et financer les travaux de rénovation, changements de fenêtres (salle des fêtes, ancienne mairie,) changement de la chaudière de la mairie,... Ces dépenses étant éligibles à Certinergy, donc subventionnées, à hauteur de 77 %. L'effort financier a été important cette fin d'année. Dans l'attente de percevoir le remboursement des subventions d'ici quatre à cinq mois, il est nécessaire d'augmenter la ligne de trésorerie pour honorer

l'ensemble des factures et échéances en cours. Après contact avec la banque postale et la caisse d'épargne, il est possible d'ouvrir une seconde ligne de trésorerie à la caisse d'épargne pour une durée de 6 mois maximum selon les deux fiches techniques présentées et transmises aux membres du conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac a pris les décisions suivantes :

Article -1. - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **40.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **40.000 Euros**
- Durée : **6 Mois maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Taux fixe de 1,28 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle à terme échu**
- Frais de dossier : **0 Euros**
- Commission d'engagement : **95 Euros**
- Commission de gestion : **0 Euros**

0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 - Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Dominique SOUCHAUD, Maire de la commune de Saint-Sulpice de Cognac, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3 - Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Dominique SOUCHAUD, Maire de la commune de Saint-Sulpice de Cognac à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

11. Défenseur des droits saisi par une famille relatif aux travaux de la maison entrant dans le cadre de la loi Barnier, Rue des Essarts, suivi d'un recours au Tribunal Administratif. Décisions sur les suites et les réponses à apporter - Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

➤ D'une lettre émanant du Défenseur des Droits reçue en Mairie le 14 Janvier 2019 : Madame Mirela Texier a en effet saisi le Défenseur des Droits, dans le cadre des travaux de confortement de la carrière n°26, située partiellement sous son habitation. Il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif aux travaux de confortement sur la dite carrière, ainsi que les suites apportées à la demande d'indemnisation de Madame TEXIER ; Un délai de deux mois est accordé pour la réponse.

➤ D'une requête en référé, auprès du Tribunal administratif de Poitiers. Monsieur Bruno TEXIER et Madame Mirela TEXIER sont représentés par Maître Thierry FIRINO MARTELL. Ils sollicitent par ce référé :

- la désignation d'un expert en vue de déterminer l'étendue de la carrière située sous l'immeuble leur appartenant, et les risques éventuels d'effondrement,

- ils souhaitent que cet expert détermine si le risque d'effondrement de la carrière pouvait être connu par la Commune de Saint Sulpice de Cognac, lors de la délivrance du permis de construire.
- la détermination du préjudice subi par les époux TEXIER ;
- la condamnation de l'Etat à leur verser la somme provisionnelle 1 500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative. *(Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal, que l'ensemble du dossier a été transmis aux services de l'état, la DDT et à la Préfecture. Il précise qu'il a également pris attache auprès d'un cabinet d'avocat, l'étude de Maître DROUINEAU, *extrait du mail du 31 janvier 2019.*

« Monsieur le maire, Je fais suite à notre entretien de cet instant dont je vous en remercie.

Il nous a permis de faire un point complet sur ce dossier délicat.

Il convient que nous soyons prudents et nous allons dans un premier temps contester toute forme de responsabilité en indiquant au visa de l'article R532 – 1 du code de justice administrative que nous ne nous opposons pas à la désignation d'un expert aux frais avancés des conjoints Texier..

Enfin je vous invite à entrer en contact avec votre compagnie d'assurance protection juridique pour une prise en charge même partielle des frais de ce dossier.

Je vous fais adresser par pli séparé la convention d'honoraire obligatoire qui régira nos relations et qui constituera la base de la facturation. Dans l'attente de nos prochains échanges, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Thomas DROUINEAU - Ancien Bâtonnier - Avocat spécialiste en droit public »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'étude de Maître Thomas DROUINEAU – Cabinet Drouineau 1927 de Conseil aux collectivités locales.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

12. Travaux de la maison entrant dans le cadre de la loi Barnier, Rue des essarts premiers travaux –

Compte tenu d'un nouvel élément correspondant au point précédent, Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal, qu'il diffèrera à nouveau le démarrage des travaux, il en informera les services de l'état.

13. Symba – Avis sur les dossiers soumis à l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général du SYMBA – Avis sur les dossiers soumis à l'enquête publique – (Selon modèle fourni par le Symba):

OBJET: AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ANTENNE

- Considérant l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général, et à l'autorisation environnementale, relative au programme pluriannuel de gestion du syndicat mixte du bassin de l'Antenne du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019.
- Considérant la déclaration d'intérêt général
- Considérant l'autorisation environnementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'autorisation environnementale dans le cadre du programme pluriannuel de gestion du SYMBA.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

a) Repas de la cantine livrés par la Sodexo et état avancement clôture du SIVU au 31 Décembre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'ensemble de personnes interrogées sont satisfaites de la qualité des repas à l'exception de Monsieur Julien Faveau qui a sollicité avec insistance un RdV avec le maire afin de se plaindre de la qualité et de la quantité de nourriture.

b) Réseau 4Gfixe TD LTE. Le site est en service, nous attendons les éléments commerciaux. Monsieur le Maire informe, le réseau 4Gfixe TD LTE est en service. Nous attendons les éléments commerciaux qui seront communiqués.

c) Vigipirate – Condamnation de la porte arrière de la mairie. Monsieur le Maire confirme que de nombreuses personnes utilisent la porte arrières de la commune, cette porte reste souvent ouverte ce qui n'est pas compatible avec le plan Vigipirate. A compter de ce jour, seul les personnes qui posséderont une clef accéderont à la mairie. Elles refermeront systématiquement la porte à clé derrière leur passage. Il sera fait une exception seulement pour le facteur. La porte restera ainsi toujours fermée à clé.

- d) **Présentation Columbarium et Caverne.** Monsieur le Maire présente les différents modèles de Columbarium et de caverne. Compte tenu de la variété des modèles ce choix sera effectué en commission le mardi 12 mars 2019 à 18h30.
- e) **Rencontre associations et personnes participants au rayonnement de la commune.** Monsieur le Maire confirme une rencontre avec les associations et les personnes qui participent au rayonnement de la commune. Cette réunion est programmée pour le mardi 12 février 2019 à 18h30. Il sera fait état : des clefs et réservation de la salle des fêtes, la licence IV communale
- f) **Le Grand Débat national souhaité par le Président de la République a débuté le 15 janvier dernier. Citoyens, élus et institutions, organisations à but lucratif ou non lucratif, le Gouvernement souhaite que le plus grand nombre participe et organise des débats. La commune de Saint Sulpice de Cognac souhaite prendre l'initiative d'organiser une réunion. Les thèmes abordés seront : La transition écologique, La fiscalité et les dépenses publiques, La démocratie et la citoyenneté, L'organisation de l'état et des services publics.** Monsieur le Maire confirme, la commune de Saint Sulpice de Cognac souhaite prendre l'initiative d'organiser une réunion qui sera organisée le lundi 11 février 2019 à 18h30 à la salle des fêtes. L'ensemble des quatre thèmes sera abordé. En fonction de l'intérêt des participants et de la qualité des débats, il pourra être organisé d'autres réunions les lundis 18 et 25 février 2019 ainsi que les lundis 4 et 11 mars 2019, soit une séance par thème.
- g) **Zone artisanale – L'ensemble des lots est réservé, la zone est complète.** Monsieur le Maire informe que l'ensemble des lots de la zone artisanale est réservé. La zone est complète, ce qui est dommage car une entreprise (Génération Bois) souhaitait s'installer et aménager un showroom.
- h) **Nouvelle application smartphone pouvant intéresser nos territoires respectifs. Il permet de se substituer à l'affichage par panneau conventionnel et de diffuser en temps réel une information dématérialisée, mode de communication qui se généralise de plus en plus par économie de papier.** Monsieur le Maire informe rapidement d'une nouvelle application smartphone permettant de se substituer à l'affichage par panneau conventionnel et de diffuser en temps réel une information dématérialisée.
- i) **Arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides pour les réseaux alimentés par les captages de l'Île Marteau à Merpins.** Monsieur le Maire informe sur l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides pour les réseaux alimentés par les captages de l'Île Marteau à Merpins.

Fin de séance à 23h00